

# BILAN DU SAGE du bassin versant de la Bourbre

## depuis son approbation le 8 Août 2008

### SOMMAIRE

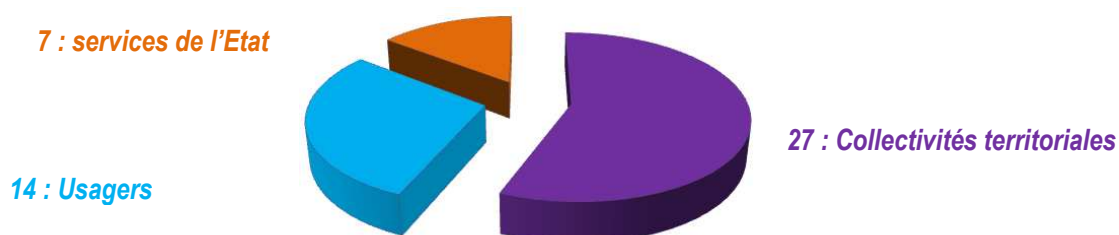
<b>LA VIE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) .....</b>	<b>2</b>
LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU .....	2
LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE DANS LA CONCERTATION .....	3
LES MOYENS HUMAINS MIS A DISPOSITION DE LA CLE .....	3
COMPTE-RENDU ET BILAN DU TRAVAIL DE LA CLE .....	3
LE RAYONNEMENT DE LA CLE DU SAGE BOURBRE .....	4
LES POINTS MARQUANTS DE LA VIE DE LA CLE .....	4
<b>LES DOSSIERS TRANSMIS A LA CLE ENTRE 2008 ET 2015 .....</b>	<b>6</b>
AVIS OFFICIELS TRANSMIS A LA CLE .....	6
INFORMATIONS OFFICIELLES TRANSMISES A LA CLE .....	6
DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DIVERS ET REMARQUES .....	7
TYPE D'AVIS RENDUS .....	7
LES DOSSIERS MARQUANTS DE LA CLE .....	8
<b>LES PRECONISATIONS ET REGLES DU SAGE .....</b>	<b>9</b>
QUALITE DE L'EAU .....	9
RESSOURCE ET PRELEVEMENTS .....	10
CENTRALISER, ANIMER, SENSIBILISER .....	10
RISQUE INONDATION .....	10
ZONES HUMIDES, ESPACES UTILES ET MORPHOLOGIE .....	11
PLANIFICATION, MUTUALISATION .....	11
CONCLUSIONS SUR LES PRECONISATIONS ET REGLES DU SAGE .....	11
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>12</b>

# LA VIE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

## LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation représentant tous les acteurs de l'eau du bassin versant.

Constituée par l'arrêté inter-préfectoral du 6 Janvier 2009, sa composition a peu évolué dans le temps. Le dernier arrêté de composition date du 19 octobre 2015 et elle compte maintenant **48** membres répartis en trois collèges. Elle est présidée par Jean-Claude PARDAL, Président du SMABB et 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la commune de Bourgoin-Jallieu.



Conservant la même représentativité que la CLE, son bureau compte **16** membres. Le bureau donne des avis pour le compte de la CLE comme inscrit dans l'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE.

Par ailleurs, plusieurs comités techniques ont été réunis au gré des besoins de la CLE :

1. Une commission dite **Atelier Eau et Aménagement** qui fait le lien entre le SAGE et la thématique transversale de l'Urbanisme (PLU et SCOT). Cet atelier permet de mettre en œuvre des éléments de méthodologie pour établir des passerelles entre le document du SAGE et les documents d'urbanisme.

Les services de l'Etat (DDT eau et aménagement) ainsi que les chargés de mission des SCOT sont membres informels de cette commission.

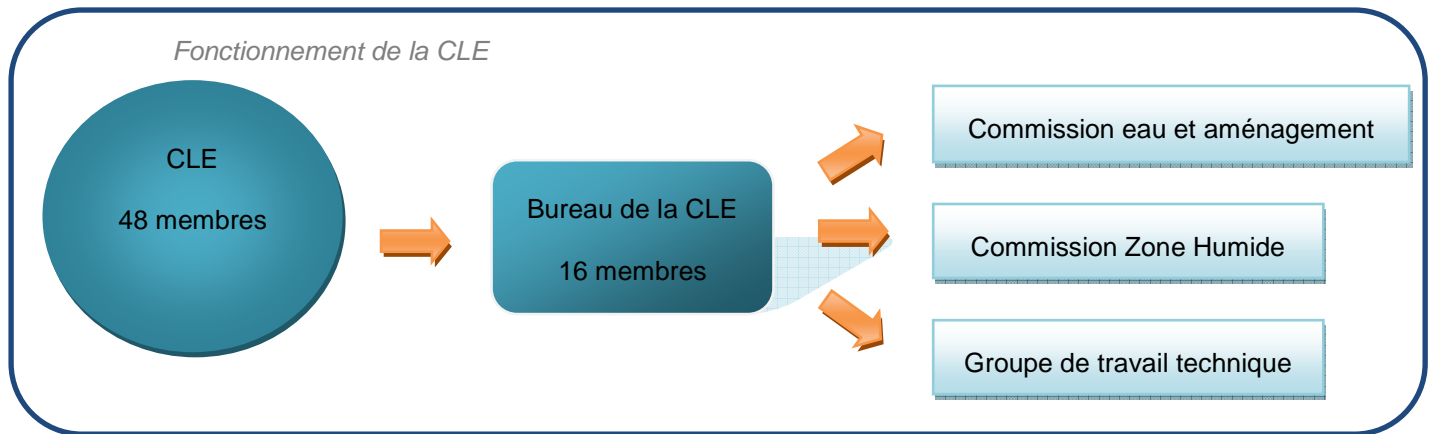
2. Une commission **zone humide** qui fait le lien entre les gestionnaires des milieux aquatiques sur le territoire. L'état d'avancement de la délimitation des Espaces Utiles du SAGE est discuté et les questions de gestion des espaces sont abordées.

Les associations gestionnaires des milieux aquatiques et des zones humides, le conseil départemental sont membres informels de cette commission.

3. D'autres **groupes de travail techniques** ont pu se réunir de manière ad hoc. Les mesures compensatoires de la STEP de Bourgoin-Jallieu ont été validées lors d'une réunion technique, la délimitation des Espaces Utiles ou la compatibilité SAGE / SDAGE ont été abordées lors de ces rencontres.

Les personnes présentes sont conviées suivant les sujets à aborder.

### Fonctionnement de la CLE



## LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE DANS LA CONCERTATION

Pour la mise en œuvre du SAGE :

33 réunions du bureau de la CLE

22 réunions de la CLE

3 réunions Atelier eau et aménagement

4 réunions sur les zones humides

3 réunions ad hoc



## LES MOYENS HUMAINS MIS A DISPOSITION DE LA CLE

L'animation du SAGE est portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB).

L'animation de la CLE est constituée ainsi :

- 1 ETP pour les aspects techniques
- 0.25 ETP pour le secrétariat

Financée par l'Agence de l'eau à 50%

## COMPTE-RENDU ET BILAN DU TRAVAIL DE LA CLE

### Tableau de bord

Un tableau de bord a été réalisé dès la mise en œuvre du SAGE. Ce tableau de bord est un tableau d'avancement de la mise en œuvre des préconisations et règles du SAGE. Tous les ans, un point d'étape a été présenté en Commission Locale de l'Eau. 4 Catégories ont été définies :

- *Terminée,*
- *Engagée,*
- *Non Engagée*
- *Non engagée mais prévue dans le cadre du contrat de rivière.*

## *Comptes-rendus et bilan d'activité*

Tous les comptes-rendus des bureaux de la CLE et de CLE sont validés lors des séances suivantes.

Un bilan de l'activité des travaux de la Commission Locale de l'Eau est présenté en séance plénière en fin d'année.

## **LE RAYONNEMENT DE LA CLE DU SAGE BOURBRE**

---

### *Demande de retour d'expérience du SAGE Bourbre*

Le secrétariat de la CLE a été sollicité afin de présenter son retour d'expérience concernant la thématique zone humide et urbanisme (CETE, ARRA, Agence de l'Eau Rhin –Meuse, DREAL Nord Pas de Calais, EPTB Saône Doubs et Région Rhône Alpes).

### *Le territoire du SAGE de la Bourbre comme un territoire test ou de recherche*

Le secrétariat de la CLE et certains membres de la CLE ont participé à deux travaux de recherche :

- Programme IDEaux (CNRS/CEMAGREF) 2010 - Eau et Territoire : programme traitant de l'articulation des politiques relatives à l'eau et à l'aménagement.
- Connaître les perceptions et les représentations : Quels apports pour la gestion des milieux aquatiques - 2013

Par ailleurs, le secrétariat de la CLE et la CLE ont participé à l'étude d'évaluation de la politique des SAGE menée par l'Agence de l'Eau en 2012.

## **LES POINTS MARQUANTS DE LA VIE DE LA CLE**

---

### *Une volonté de la CLE et de son bureau d'investir le champ de l'urbanisme*

Deux préconisations du SAGE s'adressent directement aux PLU et aux SCOT. C'est pourquoi le bureau de la CLE a souhaité accompagner les communes dans leur démarche de PLU afin d'intégrer le plus en amont possible les recommandations du SAGE. Le bureau de la CLE a construit un tableau d'analyse résumant les principaux éléments qui sont demandés au PLU par le SAGE de la Bourbre.

Le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau participe aux réunions d'élaboration des PLU intervenant ainsi de manière pédagogique pour faire valoir les enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. La CLE peut rendre un avis sur les PLU si les communes le souhaitent et le demandent.

**Depuis 2008, le secrétariat de la CLE a suivi 57 dossiers de PLU et la CLE a rendu 11 avis.**

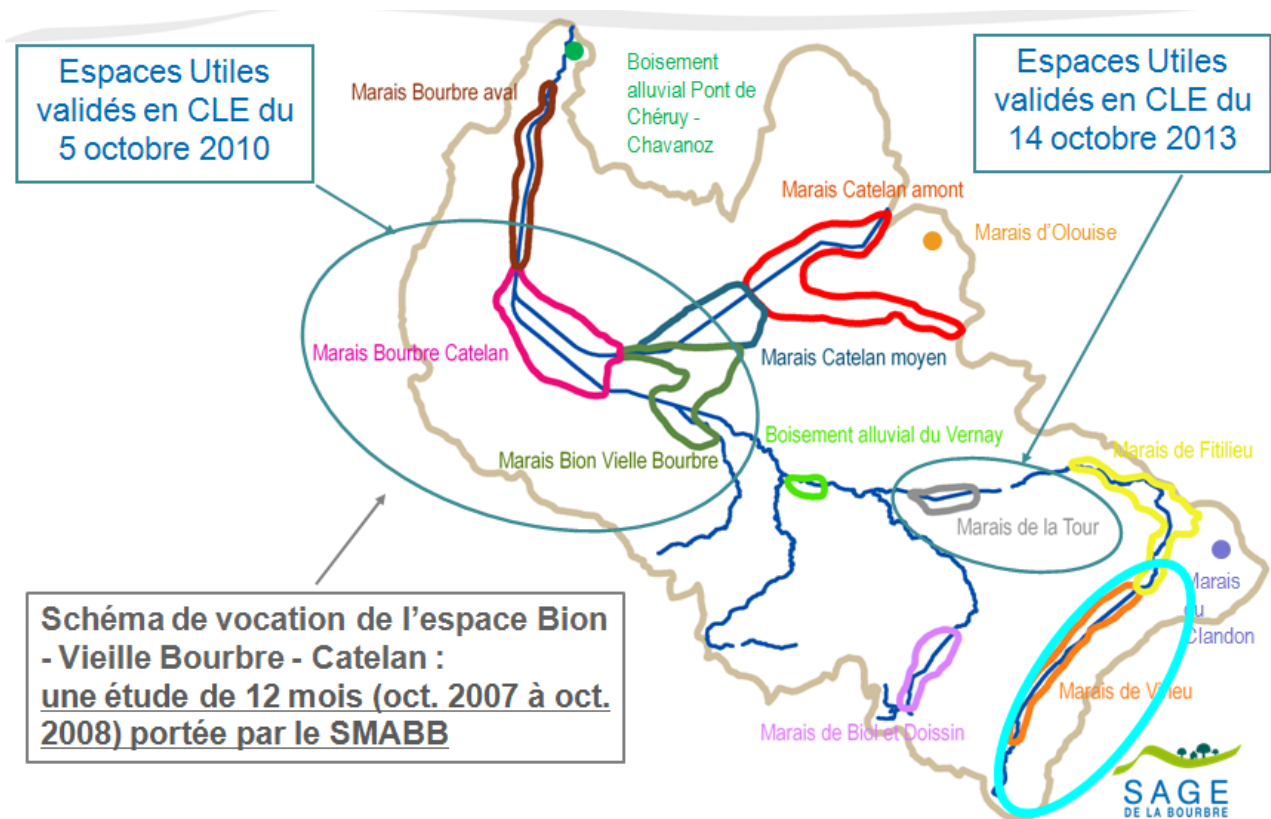
## Une délimitation des Espaces Utiles à l'eau réalisée dans la concertation

Les préconisations dites « PVEU » Protéger Valoriser les Espaces Utiles, sont un axe majeur du document du SAGE de la Bourbre.

Un travail important a été réalisé afin de délimiter ces espaces au sein des zones stratégiques de bassin qui doivent pour partie et en concertation ne plus être urbanisables.

Sur l'ensemble des 11 zones stratégiques du territoire, 2 cartographies complètes des espaces utiles ont été réalisés (secteur Bion-Vieille Bourbre-Catelan et le secteur des marais de la Tour).

**La nécessaire concertation de la délimitation de ces espaces implique du temps de réflexion et de validation. C'est pourquoi l'ensemble de la cartographie n'a pas été réalisée.**



## La participation de la CLE à des réunions de travail concernant la mise en œuvre de mesures compensatoires

Le secrétariat de la CLE et le Président ont participé à plusieurs réunions en Sous-Préfecture concernant la mise en œuvre des mesures compensatoires de VEOLIA dans le cadre de son installation à Cessieu.

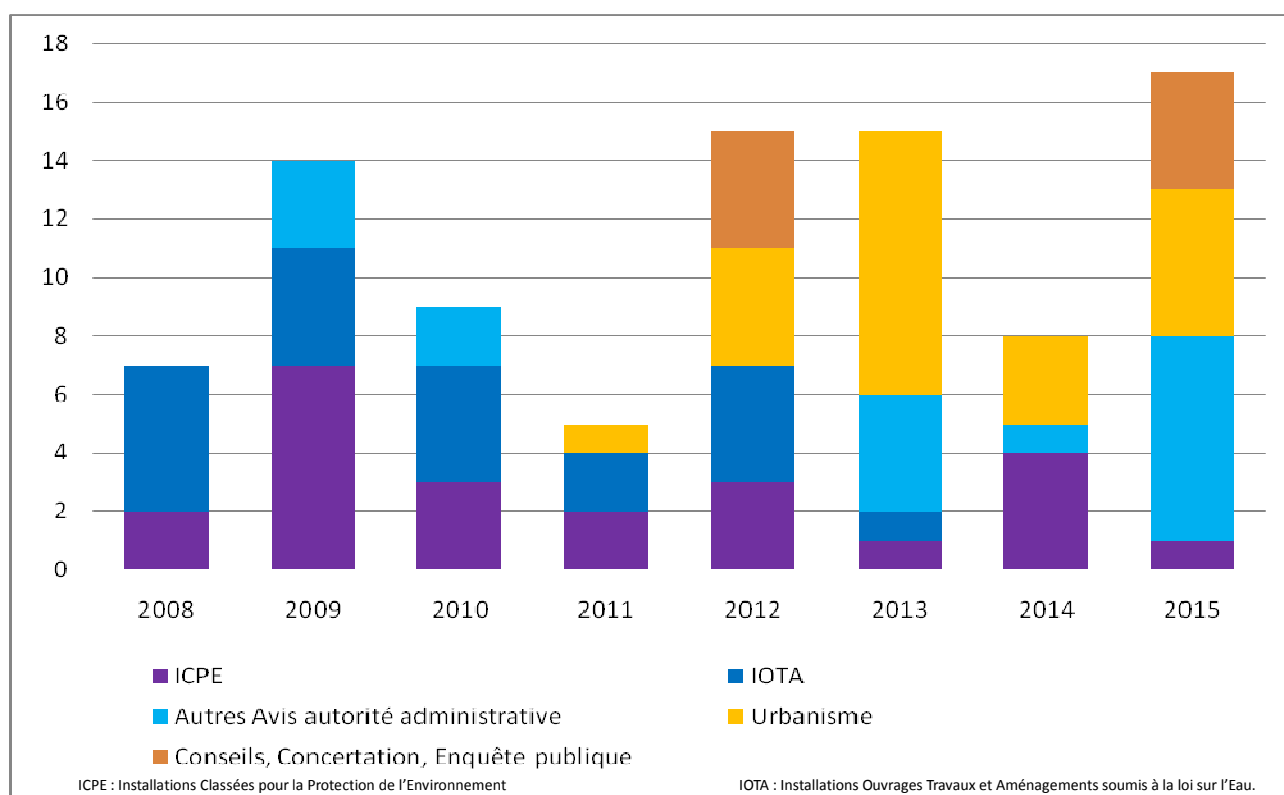
Le secrétariat de la CLE a été sollicité par les services de l'Etat pour proposer des mesures compensatoires dans le cadre de médiations pour des remblaiements en zones humides ; il a par ailleurs participé au comité de pilotage concernant les mesures compensatoires de la ZAC de la Maladière.

## LES DOSSIERS TRANSMIS A LA CLE ENTRE 2008 ET 2015

### AVIS OFFICIELS TRANSMIS A LA CLE

Depuis l'approbation du SAGE (8 Août 2008), la Commission Locale de l'Eau a été sollicitée par écrit pour avis sur 90 dossiers.

Le bureau de la CLE et la CLE ont rendu des avis sur 70 dossiers. 5 avis concernent les affaires internes à la CLE (règlement intérieur,...). Les 20 autres dossiers ont fait l'objet de remarques par le secrétariat technique de la CLE.

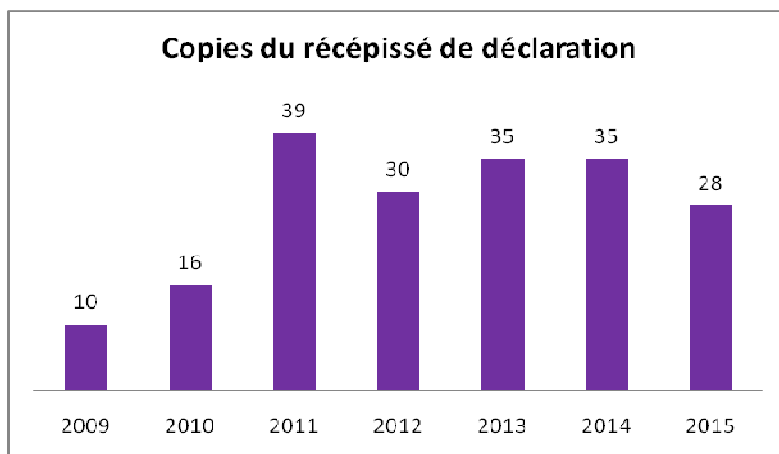


**En moyenne, la CLE reçoit 12 dossiers par an.**

On remarque que dès l'approbation du SAGE les services de l'Etat ont sollicité la CLE pour avis concernant les IOTA mais aussi les ICPE. C'est à partir de 2011 que la CLE a commencé à être sollicitée par les communes pour un avis sur leur PLU.

### INFORMATIONS OFFICIELLES TRANSMISES A LA CLE

Depuis 2008, une copie des récépissés des dossiers de déclaration loi sur l'eau du territoire du bassin versant de la Bourbre sont transmis à la CLE pour information. Lorsque ces dossiers font l'objet d'une enquête publique, le secrétariat de la CLE s'autosaisit des dossiers pouvant avoir un impact sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques afin d'émettre des remarques.



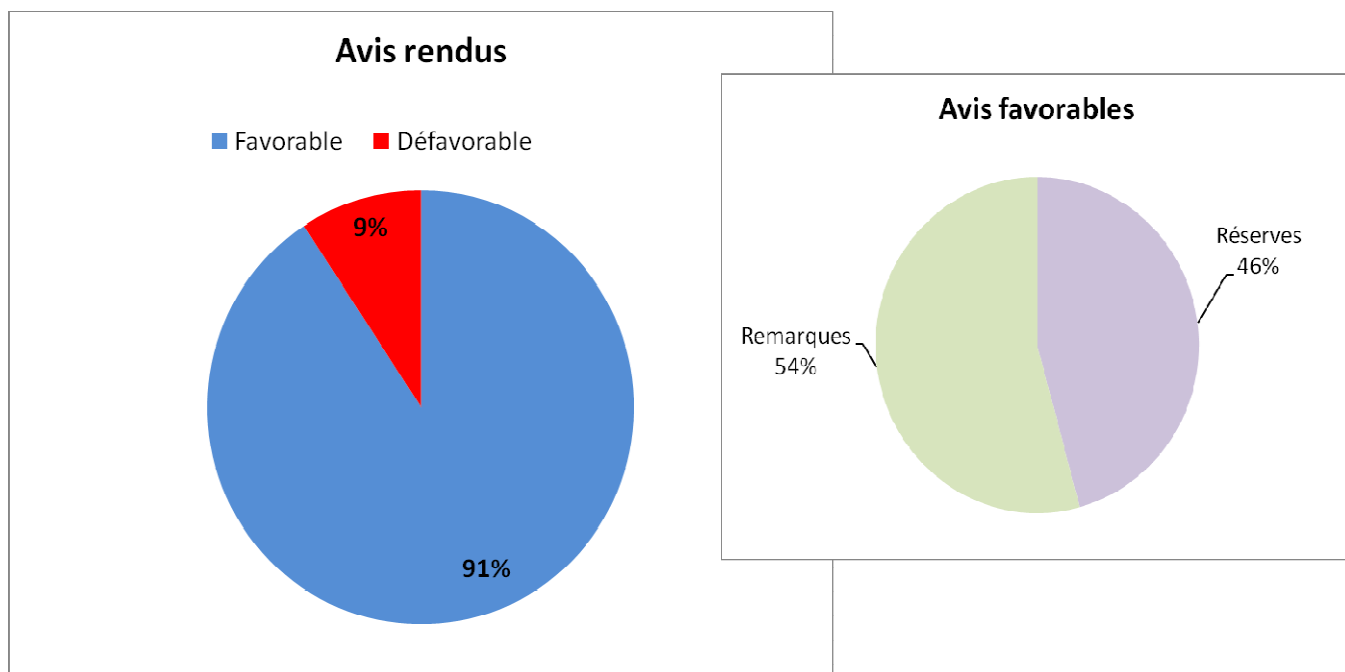
En moyenne, la CLE reçoit 27 copies de récépissé de déclaration loi sur l'eau par an.

## DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DIVERS ET REMARQUES

Le secrétariat technique répond régulièrement par mail ou courrier à des demandes d'avis ou de remarques. Ces éléments, intégrant le travail de suivi global du SAGE, ne sont pas quantifiés.

## TYPE D'AVIS RENDUS

Concernant les 65 délibérations rendues par la CLE ou le bureau de la CLE concernant les ICPE, IOTA ou PLU, on remarque que seuls 6 avis rendus ont été défavorables.



Sur les 59 avis favorables, 27 ont fait l'objet de réserves et 32 de remarques.

***A peu près la moitié des avis rendus par la CLE depuis 2008 sont favorables avec des remarques ou observations.***

## LES DOSSIERS MARQUANTS DE LA CLE

---

### *Aménagement du territoire :*

En février 2012, la CLE a rendu un avis détaillé concernant le Schéma de Cohérence Territorial du Nord Isère et sa compatibilité avec le SAGE.

### *Infrastructure :*

En février 2012, la CLE s'est saisie du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ligne LYON TURIN afin d'émettre des remarques sur un projet qui impactera notablement le territoire du bassin de la Bourbre. Des remarques détaillées par secteur ont été présentées aux commissaires enquêteurs.

### *Assainissement :*

La CLE a rendu un avis pour les trois plus grandes stations d'épuration construites sur le bassin versant depuis l'approbation du SAGE :

La réhabilitation de la STEP de Bourgoin-Jallieu portée la CAPI.

L'extension de la STEP de Traffeyère portée également par la CAPI.

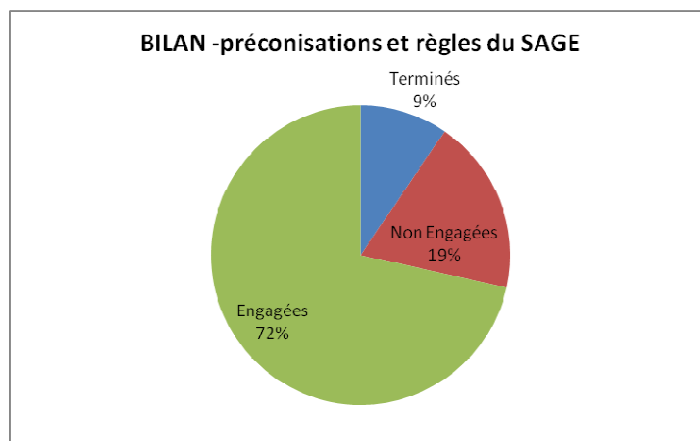
L'extension et modification de la STEP Epur-Vallon à Cessieu, portée par la CCVT.



## LES PRECONISATIONS ET REGLES DU SAGE

Sur l'ensemble des 137 préconisations et règles établies dans le cadre du SAGE :

- 13 sont terminées
- 26 ne sont pas engagées
- 98 sont engagées



## QUALITE DE L'EAU

Sur les 35 préconisations et règles de cette thématique, seules 4 n'ont pas été engagées et 3 sont terminées.

Les trois préconisations terminées correspondent à la mise en œuvre du suivi local de la qualité de l'eau par le SMABB dans le cadre du contrat de rivière.

Les préconisations non engagées concernent :

- 1- *La mise en œuvre d'une méthodologie d'« optimisation » de l'autosurveillance.* Cette préconisation n'a pas été vue comme prioritaire et reste à engager malgré les difficultés techniques.
- 2- *La veille sur le cumul des projets par rapport aux pressions sur les milieux récepteurs.* Cette préconisation présente des difficultés techniques concernant la connaissance du « cumul » ainsi que des « pressions ».
- 3- *La synthèse des schémas directeurs d'assainissement pour anticiper les priorités à l'échelle des masses d'eau.* Elle n'a pas été réalisée, tous les schémas directeurs n'étant pas terminés sur le territoire.
- 4- *L'aide aux exploitations pour s'orienter vers des opportunités en vue d'une agriculture viable et cohérente avec les enjeux de l'eau.* Préconisation principalement réalisée sur des territoires à enjeux particuliers (captages, ENS, zones humides ...). Manque d'animation locale pour le généraliser à l'échelle des espaces utiles.

**On remarque que les difficultés de mise en œuvre de ces préconisations se heurtent d'une part à la faisabilité technique de certaines ou à un besoin d'animation locale non présent pour l'instant.**

## RESSOURCE ET PRELEVEMENTS

---

Sur les 22 préconisations et règles de cette thématique, 7 n'ont pas été engagées et 1 a été terminée.

La préconisation terminée correspond à la mise en œuvre d'un supra Schéma Directeur qui a été réalisé dans le cadre du contrat de rivière. Il n'est plus d'actualité et doit être mis à jour.

Les préconisations non engagées concernent :

- 1- *Le suivi à l'échelle du bassin de la somme des prélèvements par aquifère.* Cette préconisation n'a pas été mise en œuvre car on ne connaît pas l'ensemble des prélèvements sur le territoire.
- 2- *La veille de l'adéquation besoin ressource en anticipant.* Voir ci-dessus.
- 3- *Le point de secours sur la plaine du Catelan ainsi que son volume maximum n'a pas été réalisé.*
- 4- *La définition des volumes et débits maximum autorisés.* Pas d'étude permettant d'établir ce maximum autorisé.
- 5- *Porter dans les instances concernées la stratégie de la gestion foncière sur tous les enjeux liés à l'eau (EU).* Préconisation principalement réalisée sur des territoires particuliers (captages, ENS, zones humides ...).

**La difficulté de mise en application de ces préconisations concernant la ressource vient principalement du fait qu'il n'y a pas de connaissance précise de l'ensemble des prélèvements sur le territoire.**

**Par ailleurs, il n'y a pas de volonté émergente de travailler globalement sur une stratégie de gestion foncière.**

## CENTRALISER, ANIMER, SENSIBILISER

---

Sur les 22 préconisations et règles, 3 n'ont pas été engagées et 6 ont été achevées.

Les préconisations concernant le contrat de rivière ou le SAGE ont été mis en œuvre.

Les préconisations concernant l'alerte inondation n'ont pas été réalisées (mais elles sont prévues dans le PAPI) de même que la sensibilisation du grand public aux alternatives aux pratiques polluantes (à part la sensibilisation des jardiniers amateurs, prévue dans le contrat de rivière).

**Il n'y a pas de difficultés particulières sur cette thématique.**

## RISQUE INONDATION

---

Sur 16 préconisations et règles concernant cette thématique, 4 n'ont pas été mises en œuvre et le reste est en cours.

Les préconisations concernant l'alerte inondation et l'organisation des secours n'ont pas été réalisées mais elles sont prévues dans le cadre du Programme d'Action de Prévention contre les Inondations (PAPI).

La préconisation «réaliser ou rendre plus ambitieux les zonages d'assainissement eau pluviale » n'a pas été mise en œuvre. Cette préconisation renvoie à la capacité des milieux récepteurs pour lesquelles l'information à l'échelle communale n'existe pas. La définition de cette « capacité » n'est pas clairement définie et techniquement complexe.

**Les difficultés rencontrées renvoient à la mise en œuvre du PAPI et à des définitions techniques complexes.**

## ZONES HUMIDES, ESPACES UTILES ET MORPHOLOGIE

---

Sur 30 préconisations et règles, 4 n'ont pas été engagées et 3 ont été terminées.

Les préconisations achevées concernent : la délimitation des zones humides, la reconnaissance des zones stratégiques de bassin et la définition d'une étude hydromorphologique.

Les préconisations qui ne sont pas engagées concernent :

- 1- *La réalisation d'un guide technique concernant l'alternative aux aménagements dans la vallée.* Peut-être parce qu'il n'y a pas de vision partagée sur ces « alternatives » ?
- 2- *La recommandation d'une maîtrise d'ouvrage collective en cas de projet en EUENC.* Même si ce point est abordé lors des PLU, elle n'est pas mise en œuvre de manière systématique.
- 3- *Le recours au plan d'action permettant d'imposer certaines de ces mesures si la mobilisation et les actions volontaires ne suffisent pas.* Les schémas de vocation ont été réalisés. Il n'y a pas eu besoin de faire un recours sur ce point.
- 4- *La mise en œuvre de la stratégie de restauration issue du Schéma de vocation zone humide si nécessaire par arrêté préfectoral.* Pas de nécessité car volonté de la CLE de travailler dans la concertation.

**Les difficultés rencontrées concernent plus la complexité d'une vision partagée des alternatives à l'aménagement en fond de vallée.**

## PLANIFICATION, MUTUALISATION

---

Sur les 12 préconisations et règles du SAGE de cette thématique, 3 n'ont pas été réalisées et le reste est en cours. Les préconisations qui ne sont pas mises en œuvre concernent les outils de mutualisation des coûts. **La volonté politique de la mise en œuvre de ces outils n'est pas clairement exprimée.**

## CONCLUSIONS SUR LES PRECONISATIONS ET REGLES DU SAGE

---

On remarque que la limitation de l'application des préconisations vient du fait soit de la complexité technique de la mise œuvre de la préconisation (notion de cumul de pression et de capacité du milieu récepteur) soit de non appropriation politique de certains aspects (construction hors vallée, vision partagée de la compétence eau pluviale et financement). Par ailleurs, certaines préconisations n'ont pas été mises en œuvre faute de temps ou de moyens. Si la CLE souhaite poursuivre la mise en

œuvre des préconisations du SAGE, cela nécessitera une réflexion technique approfondie et des discussions pour valider une vision commune.

## **CONCLUSION**

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Bourbre et son bureau sont actifs et reconnus comme instances de délibération, de discussion et de concertation sur les thématiques de la gestion des milieux aquatiques sur le bassin de la Bourbre et même au-delà.

La mise à jour de l'état des lieux du territoire du SAGE permettra à la CLE de s'approprier les enjeux de ce territoire pour :

- Engager une révision du SAGE efficace
- Définir les problématiques dont la CLE souhaite s'emparer dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.